



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE  
PRIVÉS NON LUCRATIFS

JOURNÉE NATIONALE DE FORMATION

—

**PANORAMA**

# Les évolutions du droit du travail en 2012-2013 : incidences pour les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

Le jeudi 20 juin 2013 de 9h00 à 17h00

À Paris, MGEN  
3 square Max Hymans - 75015 Paris



# PLAN D'ACCES MGEN



## Adresse

**3 square Max Hymans  
75015 PARIS**

Le square Max-Hymans est situé en terrasse au dessus du Boulevard de Vaugirard.  
On y accède par un escalier ou un ascenseur en verre situé sur le trottoir du Boulevard

## Piéton

L'accès piéton au bâtiment MGEN s'effectue par 2 entrées :

- Depuis l'entrée principale au 87 boulevard Pasteur
- Depuis le 25-27 boulevard de Vaugirard, soit par des escalators, soit par un ascenseur panoramique depuis le trottoir public

Une liaison piétonnière relie la gare Montparnasse au square Max Hymans

## En Métro

Métro : Montparnasse Bienvenue (sortie n°1 : Porte Océane)  
Lignes 4, 6, 12 et 13

## En bus

Lignes de bus : 28, 58, 89, 91, 92, 94, 95, 96

Hôtels : <http://www.parisinfo.com/>



## ACTUALITÉ DU DROIT DU TRAVAIL ET DE LA CONVENTION EN 2012-2013

JOURNÉE  
PANORAMA

Cette formation organisée tous les ans est animée par l'équipe de la Direction des Relations du Travail de la FEHAP.

Elle permet aux participants de prendre en compte dans leur activité professionnelle l'ensemble des évolutions intervenues en droit du travail et d'adapter la gestion de leur structure en conséquence.

**Publics**

- Tout professionnel amené dans le cadre de ses fonctions à se référer régulièrement à la CCN de 1951 et au droit du travail

**Objectifs**

- Connaître les évolutions législatives, réglementaires, conventionnelles, jurisprudentielles et celles de la branche pour tous les champs du droit du travail, en 2012-2013
- Analyser et s'appropriier les incidences de ces évolutions sur la gestion des établissements

**Méthodes pédagogiques**

Pédagogie interactive alternant :

- exposé
- supports pédagogiques
- échanges

**Intervenants**

- Conseillers en relations du travail

**I. Exécution du contrat de travail**

1. Modification du contrat de travail : précision de l'avenant temporaire ; absence de droit acquis aux astreintes
2. Pouvoirs de l'employeur :
  - pouvoir disciplinaire : procédure de demande d'explications écrites ; persistance ou réitération de faits fautifs
  - pouvoir de direction : demande de modification d'horaires de travail par le salarié ; procédure de dénonciation d'un usage
3. Rémunération : assiette de calcul de la prime décentralisée

**II. Absences et suspension de contrat**

1. Congés payés
  - obligation de mettre en mesure le salarié de prendre ses congés payés
  - acquisition des congés payés durant un arrêt maladie ?
2. Congé paternité et d'accueil de l'enfant : nouveaux bénéficiaires ; choix de la date du congé

**III. Libertés individuelles**

Nouvelles technologies de l'information et de la communication : illustrations jurisprudentielles du caractère professionnel ou personnel des données

**IV. Emploi et formation**

1. Les emplois d'avenir
2. Les contrats de génération
3. Le développement professionnel continu (DPC)

**V. Égalité professionnelle**

1. Les nouvelles obligations en matière d'égalité professionnelle homme/femme
2. Illustration d'éléments justifiant l'octroi de certains avantages catégoriels

**VI. Preuve dans les relations du travail**

1. Recevabilité de la preuve
2. Particularités de la preuve en matière de discrimination

**VII. Rupture du contrat de travail**

1. Rupture de la période d'essai et non respect du délai de prévenance
2. Rupture du contrat des salariés protégés
3. Licenciement
  - cumul des indemnités journalières de sécurité sociale et de l'indemnité compensatrice de préavis
  - licenciement pour absence maladie perturbant le fonctionnement de l'entreprise

**VIII. Durée du travail**

1. Temps de pause, trajet, habillage/déshabillage : nouvelles précisions
2. Heures supplémentaires et heures de délégation

**IX. Actualité**

Les principales incidences de la loi de sécurisation de l'emploi dans le secteur

C  
O  
N  
T  
E  
N  
U**Lieu** : Paris**Coût** : 298 €**Session** : Jeudi 20 juin 2013 de 9h00 à 17h00

01 53 98 95 03

formation@fehap.fr



À retourner par mail à [formation@fehap.fr](mailto:formation@fehap.fr) ou par fax au 01 53 98 95 02  
ou FEHAP Formation 179, rue de Lourmel - 75015 PARIS

---

## Intitulé du stage : Les évolutions du droit du travail en 2012-2013

---

**Date** : le 20 juin de 9h00 à 17h00

**Lieu** : PARIS

**Coût du stage** : 298 € / personne

### **Les coordonnées de l'établissement** :

N° Adhérent :

Nom de l'établissement :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Mail de l'établissement :

Nom du responsable formation :

Mail du responsable formation :

### **Les stagiaires**

NOM	PRENOM	ADRESSE MAIL DU STAGIAIRE OBLIGATOIRE ET A Ecrire TRES LISIBLEMENT	FONCTION

### **Règlement**

Par chèque bancaire à l'ordre de FEHAP (un règlement par stage)

Par virement bancaire : BFCC PARIS ALESIA RIB : 42559 00005 5102001 4969 93

*Pour faciliter les rapprochements bancaires, nous vous remercions de mentionner sur les avis de virement et les talons de chèque :*

→ le n° d'adhérent → le nom du/des stagiaire(s) → l'intitulé de la formation → la date de la formation

Par Organisme Paritaire Collecteur Agréé (O.P.C.A.)

Dénomination :

Adresse :

CP :

### **Conditions générales de prestations de formation**

En signant ce bulletin d'inscription, j'accepte les conditions de prestations de formation dont j'ai pris connaissance, telles qu'elles sont définies dans le catalogue formation de la FEHAP. Ces conditions sont aussi disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Formation de la FEHAP ou sur son site Internet : [www.fehap.fr](http://www.fehap.fr)

Le : **Signature du Directeur et cachet de l'établissement**

# CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE FORMATION - FEHAP

Valables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011

---

## Inscription

---

L'inscription peut être effectuée par courriel, par fax ou par courrier postal en nous renvoyant le « bulletin d'inscription » dûment rempli et signé.

L'inscription doit être accompagnée du règlement, par chèque ou par virement.

A réception de l'inscription, un « accusé de réception » est envoyé par courriel. Puis, au plus tard 2 semaines avant le démarrage de la formation, le stagiaire reçoit une « convocation » ainsi que les modalités pratiques.

## Tarif des formations « INTER<sup>1</sup> »

---

Pour les formations « INTER », les prix sont indiqués nets et par personne. Ils comprennent l'intervention du formateur, les documents pédagogiques, les frais administratifs, les locaux ainsi que les frais de restauration.

Un tarif dégressif est appliqué à partir de 5 participants venant du même établissement pour une même session de formation.

Tout stage ou cycle commencé est dû dans sa totalité.

## Annulation ou report du fait du centre de formation

---

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage de formation en « INTER » lorsque les conditions de réalisation du stage ne sont pas réunies. L'annulation ou le report est signifié aux personnes inscrites, ainsi qu'au responsable formation de l'établissement, au plus tard deux semaines avant le début du stage, par téléphone et confirmé par courriel. Le remboursement intégral de la formation est effectué à l'établissement. Aucune indemnité n'est due au stagiaire du fait de l'annulation ou du report du stage.

## Annulation du fait du stagiaire

---

Toute annulation a des conséquences préjudiciables du fait des frais qui ont été engagés par le centre de formation.

### Annulation avant le début de la formation

Toute annulation d'inscription doit impérativement être signifiée par écrit (courriel ou fax).

A défaut, la totalité du coût de la formation est facturée.

Si l'annulation de l'inscription intervient au plus tard 10 jours avant le début de la formation, celle-ci n'entraînera aucune facturation et un remboursement du règlement sera effectué.

Si l'annulation de l'inscription intervient moins de 10 jours avant le début de la formation, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

Le remplacement par une autre personne est accepté.

### Non-participation à la formation sans annulation d'inscription préalable

La totalité du coût de la formation est facturée à l'établissement, sauf en cas d'empêchement majeur et exceptionnel signalé par écrit dans les 24 heures. Dans ce cas, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

## Facturation

---

A l'issue de la formation (ou du module pour les formations longues), l'établissement reçoit une « facture acquittée » et « l'attestation de présence ». La facture vaut « convention ».

En cas de facturation à un organisme collecteur, le bulletin d'inscription doit préciser l'adresse de l'OPCA.

## Formation en « INTRA »

---

Les demandes de formation en « INTRA » donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation sur-mesure et à un devis personnalisé ajusté selon les caractéristiques du projet de formation.

## Responsabilité

---

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement d'origine.

## Litige

---

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales détaillées ci-dessus.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

<sup>1</sup> Les formations « INTER » ont lieu à Paris ou en régions. Elles réunissent des participants venant de différents établissements.